

COUR PENALE INTERNATIONALE

Seizième session de l'Assemblée des États Parties

New York – 8 décembre 2017

Présentation des rapports de l'Auditeur externe

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

Mesdames et Messieurs les Délégués,

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous présenter aujourd'hui les rapports établis par votre auditeur externe au cours de l'année 2017, en application de l'article 12 du règlement financier de la Cour pénale internationale.

Je vous exprime avant tout les regrets de M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes française et auditeur externe de la CPI, qui a été retenu à Paris pour des obligations nationales incontournables.

Les rapports d’audit que je vais vous exposer brièvement sont au nombre de trois et concernent :

- les états financiers de la Cour pénale internationale, arrêtés au 31 décembre 2016,
- les états financiers du Fonds au profit des victimes, arrêtés au 31 décembre 2016 également,
- la mise en place, au sein du Greffe, de la nouvelle Direction des opérations extérieures.

J’ai eu l’honneur d’exposer ces trois rapports et d’en débattre au fond devant votre Comité d’audit début septembre.

J’indique dès à présent que pour chacun des deux états financiers dont nous sommes appelés à effectuer la certification – ceux de la Cour et ceux du Fonds au profit des victimes - nous délivrons cette année une opinion sans réserve.

Avant d'en venir aux observations complémentaires que nous avons produites à l'appui de la certification des comptes, je voudrais souligner la qualité de la relation et de la coopération entretenues avec la Cour et particulièrement le Greffe et les services comptables et financiers.

J'en viens au premier rapport d'audit relatif aux états financiers 2016 de la Cour pénale internationale.

Nous nous félicitons d'abord que les recommandations que nous avons émises l'an passé soient pour la plupart mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre. Une de ces recommandations reste néanmoins toujours en attente : celle qui est relative au plan de maintenance des locaux permanents.

L'état de la performance financière fait apparaître un résultat négatif de 8,3 M€ pour l'exercice 2016, contre 6,7 M€ en 2015. Le principal poste de charges de la Cour, à savoir le personnel, passe de 99,2 M€ en 2015 à 100,4 M€ en 2016, soit une augmentation de 1,2 %.

Nous formulons cette année trois recommandations nouvelles, dont deux concernent le contrôle interne en matière de charges de personnel.

La première recommandation concerne la formalisation et la documentation relative au calcul mensuel de la paie. Nous recommandons en particulier à la Cour d'intégrer trois éléments dans cette procédure de calcul, pour chacune des étapes concernées :

- d'une part, le risque associé à cette étape (par exemple un risque de pièces justificatives manquantes, un risque de non-respect du règlement du personnel, ou un risque d'erreur de calcul),
- d'autre part, le contrôle à opérer au regard du risque identifié,
- et enfin le responsable du contrôle.

La deuxième recommandation porte sur la nécessité de formaliser l'ensemble des vérifications et contrôles effectués à l'occasion de l'établissement de la paie mensuelle, et de les conserver afin de pouvoir les documenter.

Vous le voyez, ces deux recommandations visent à rendre plus robuste le contrôle interne en matière de charges de personnel, mais leurs effets, lorsqu'elles seront mises en œuvre, dépasseront les seuls enjeux comptables, car les dépenses de personnel constituent un enjeu budgétaire très important pour la Cour pénale internationale.

La troisième recommandation de notre rapport sur les comptes de la Cour est d'une nature un peu différente, puisqu'elle vise à créer dans la nomenclature comptable un compte spécifique pour faciliter le suivi des versements effectués à titre gracieux.

Je me permets d'insister sur l'importance de chacune de ces recommandations, qui, au-delà de la technique comptable, visent à faciliter la lecture des états financiers, et donc leur utilisation ; les comptes fournissent en effet une information complémentaire aux données budgétaires, qui permet d'éclairer la situation financière de la

Cour et donc les décisions que vous, représentants des États Parties, devez prendre en connaissance de cause.

Je vais maintenant vous présenter rapidement notre second rapport d'audit financier, qui porte sur le Fonds au profit des victimes.

L'état de la performance financière du Fonds fait apparaître un déficit de 269 000 €, contre un surplus de 1,5 M€ en 2015. Cette évolution s'explique principalement par la baisse de 41 % des contributions volontaires, qui s'élèvent à 1,7 M€ en 2016, ainsi que par l'augmentation des dépenses relatives aux programmes, qui passent de 1,6 M€ en 2015 à 2,2 M€ en 2016.

Nous formulons dans notre rapport deux recommandations. La première consiste à insérer une note supplémentaire dans les états financiers pour détailler la situation de chaque projet mené par le Fonds, sur trois points :

- ✓ d'une part, l'allocation budgétaire annuelle du projet ;

- ✓ d'autre part, les avances versées, celles justifiées et celles restant à justifier ;
- ✓ et enfin, les dépenses exécutées sur la période.

Cette note détaillée permettrait de réconcilier les montants effectivement payés durant l'année avec ceux figurant dans les états financiers.

La seconde recommandation encourage le Secrétariat du Fonds à réclamer systématiquement à ses partenaires locaux les rapports d'audit concernant les projets menés, lorsqu'ils existent, et à effectuer un suivi méthodique et formalisé des recommandations figurant dans ces rapports, de façon à améliorer continuellement la qualité de l'action des partenaires d'exécution.

Vous le voyez, il s'agit là aussi d'améliorer le contrôle interne, non seulement comptable mais surtout opérationnel pour suivre les projets qui dépendent de partenaires locaux.

J'en viens maintenant à notre troisième rapport établi en 2017, qui **porte sur la mise en place de la nouvelle direction des opérations extérieures au sein du Greffe.**

Tout d'abord, vous vous rappelez que nous avons l'année dernière établi un rapport sur la mise en œuvre du projet *ReVision*. Le rapport de cette année constitue en quelque sorte une seconde étape, puisque la Direction des opérations extérieures du Greffe a été mise en place suite au projet *ReVision*. Pour auditer cette nouvelle Direction des opérations extérieures, nous nous sommes bien sûr rendus au Siège de la Cour, à La Haye, au sein du Greffe et dans les autres organes de la Cour, mais aussi sur le terrain, à Kinshasa.

Nos conclusions sont les suivantes.

Nous avons constaté une appréciation positive unanime, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Greffe, concernant deux points majeurs résultant de la mise en place de la direction des opérations extérieures :

- d'une part, la clarification et le regroupement des lignes hiérarchiques, concernant les activités extérieures qui, avant la réorganisation, étaient disséminées au sein du Greffe ;
- d'autre part, le renforcement de la position et de l'autorité des chefs de bureaux de terrain.

Par ailleurs, même si la mission d'audit est intervenue très tôt dans le processus de réforme, il existe déjà des éléments indiquant que la nouvelle structure fonctionne mieux que l'ancienne, et nous avons pu identifier des cas concrets d'économies et de gains d'efficacité résultant de la réorganisation.

Six recommandations ont été formulées, dans le but d'affiner davantage les changements introduits et de les mettre en œuvre.

Nous recommandons **tout d'abord** à la Cour, au-delà de cette première étape, d'entamer une réflexion plus poussée visant à un approfondissement accru des synergies entre les divers organes de la Cour en matière d'opérations et de relations extérieures. Cette réflexion

devrait bien entendu s'effectuer en veillant à respecter les règles juridiques de base, et supposerait sans doute une approche plus pragmatique des principes de neutralité, d'indépendance et de confidentialité que celle qui semble actuellement prévaloir.

Notre **deuxième** recommandation porte sur le rôle du coordinateur central de la sécurité de terrain. Nous encourageons la Cour à s'assurer que ce coordinateur central disposera des moyens de remplir sa mission, malgré un positionnement complexe et malaisé à définir entre les autorités de la direction des opérations extérieures, de la division des services administratifs au Greffe et des chefs de bureaux de terrain.

D'une façon plus ponctuelle, nous recommandons également sur ce point de réviser l'objet et le format des rapports hebdomadaires de sécurité des bureaux de terrain.

Notre **troisième** recommandation porte sur l'organisation, selon des modalités à définir, d'une ligne fonctionnelle de reporting et de

communication entre les chefs de bureaux de terrain d'un côté, et la section de la participation des victimes et des réparations de l'autre.

Notre **quatrième** recommandation porte sur la nécessité de formaliser et de rationaliser rapidement les procédures de coordination initialement mises en place par les nouveaux chefs de bureaux de terrain. Nous avons en effet constaté une dynamique positive sur ce point, et il convient de la pérenniser dans des textes et procédures.

Notre **cinquième** recommandation porte sur la nécessité d'adopter une règle d'intérim applicable en cas de vacance du chef du bureau de terrain de niveau P5.

Enfin, notre **dernière** recommandation porte sur la nécessaire mise en place d'un authentique dispositif de gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences sur le terrain, concernant, outre le Greffe, l'ensemble des organes de la CPI « utilisateurs » des services de

terrain, et notamment le Bureau du Procureur et le Fonds au profit des victimes.

Comme vous le voyez, nos recommandations ont pour point commun de dépasser le seul cadre du Greffe, mais de concerner également, au moins pour certaines d'entre elles, d'autres organes de la Cour, au nom du principe d'une « Cour unique » auquel un grand nombre d'entre vous est attaché, dans le respect bien sûr des prérogatives de chacun de ces organes.

J'en ai ainsi terminé avec la présentation des trois rapports que vous soumet en 2017 votre auditeur externe au titre de l'exercice 2016.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention et me tiens à votre disposition, pour répondre à vos questions.

[Fin du texte]